

## **Formulaire d'information au service PMI du département de l'AUBE En cas d'accueil simultané d'un nombre d'enfants supérieurs au nombre précisé par l'agrément**

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020, cité ci-dessous :

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles, **et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, l'assistant maternel est autorisé à accueillir en cette qualité jusqu'à six enfants simultanément. Ce nombre est toutefois diminué du nombre d'enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile. Le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit.**

Par dérogation aux articles L. 424-1 et L. 424-5 du même code, **et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, l'assistant maternel exerçant en maison d'assistants maternels est autorisé à accueillir en cette qualité jusqu'à six enfants simultanément. Le nombre d'assistants maternels exerçant dans une même maison d'assistants maternels ne peut excéder six, dont quatre simultanément. Le nombre total d'enfants accueillis simultanément en maison d'assistants maternels ne peut être supérieur à vingt.**

L'assistant maternel qui, en application des premier et deuxième alinéas, accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément **en informe sous 48 heures le président du conseil départemental en indiquant le nombre de mineurs qu'il accueille en qualité d'assistant maternel, les noms, adresses et numéros de téléphone de leurs représentants légaux ainsi que le nombre et l'âge des autres mineurs présents à son domicile qui sont placés sous sa responsabilité exclusive.**

II. – Les dispositions du I sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la famille et, au plus tard, **jusqu'au 30 juin 2021.** »

**Ce formulaire ainsi que les annexes 1 et 2  
(questionnaire d'autoévaluation pour les conditions d'accueil)  
sont à retourner dans les 48 heures au service PMI à l'adresse suivante :  
[pmiasmat@aube.fr](mailto:pmiasmat@aube.fr)**

Je soussigné(e),

Mme/M. (Nom Prénom) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Demeurant (adresse complète) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Joignable par téléphone au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

et/ou par email en écrivant à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Agréé(e) en qualité d'assistant maternel par le Président du Conseil départemental de l'AUBE

depuis le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Déclare recourir à la possibilité offerte par l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1553 du 9 Décembre 2020

Je vous prie de trouver ci-joint les informations relatives aux conditions de sécurité et aux enfants accueillis.

Fait à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de l'assistant.e maternel.le



## ANNEXE N°2 – AUTO-EVALUATION DES CONDITIONS DE SECURITE

***Dans la situation exceptionnelle de crise sanitaire, il appartient à l'assistant maternel de s'assurer que les conditions de sécurité sont suffisantes pour accueillir un nombre d'enfants supérieur au nombre d'enfants précisé par l'agrément.***

***Les exigences en matière de sécurité sont celles fixées par le référentiel d'agrément des assistants maternels (annexe 4-8 du code de l'action sociale et des familles).***

***Tout assistant maternel peut trouver auprès du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile des conseils pour le guider dans son auto-évaluation des conditions suffisantes de sécurité. Pour l'aider dans ce travail, l'assistant maternel répond aux questions ci-dessous.***

1.1 Au regard de mes tâches domestiques, des trajets scolaires et autres activités personnelles, suis-je en capacité de préserver la disponibilité nécessaire vis-à-vis des enfants accueillis au-delà de mon agrément initial ?

Oui  Non

1.2 Suis-je en capacité de m'organiser au quotidien pour assurer les besoins de chacun des enfants (soins maternelle éveil alimentation sommeil ...) accueillis, tout en m'occupant le cas échéant de mes propres enfants (soins, devoirs, etc.) ?

Oui  Non

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés en termes d'espace pour répondre aux besoins des enfants : Sommeil, Alimentation (préparation des repas, repas) Jeux, activités d'éveil, (aménagement de l'espace) Sortie trajets scolaires

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1.3 Suis-je en capacité de respecter les règles d'hygiène renforcée et les gestes et mesures barrières prescrits pour le temps de l'épidémie et consultables sur le site du ministère des solidarités et de la santé ?

Oui  Non

1.4 Suis-je en capacité de respecter à tout moment les conditions de sécurité pour prévenir les accidents domestiques pour l'ensemble des enfants que j'accueille (ex. rangement des produits d'entretien ou pharmaceutiques et des objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée des enfants accueillis, escaliers, fenêtres, balcons, installations électriques et gazières, animaux domestiques) ?

Oui  Non

Le cas échéant, quels aménagements ai-je apportés au regard du nouveau nombre d'enfants simultanément accueillis et de leurs âges ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1.5 Est-ce que je dispose du matériel adéquat à l'âge et aux besoins des enfants nouvellement accueillis (couchage des enfants adapté à leur âge, matériel de puériculture, jeux et jouets conformes aux normes de sécurité en vigueur) ?

Oui  Non

1.6 Est-ce que je suis équipé(e) des moyens de communication (téléphone) permettant d'alerter sans délai les services de secours, les parents et les services départementaux de protection maternelle et infantile ?

Oui  Non

1.7 Est-ce que j'ai procédé à l'affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile ?

Oui  Non

1.8 Suis-je capable de m'adapter à une situation d'urgence ou imprévue (ex. évacuation en cas d'incendie du domicile, accident personnel ou d'un enfant accueilli, etc.) au regard du nombre d'enfants que j'accueille et à prendre les mesures appropriées ?

Oui  Non

Le cas échéant, quelle est la date de ma dernière formation aux gestes de premiers secours (PSC1) ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

1.9 Le cas échéant, quels sont les sujets pour lesquels j'aimerais bénéficier de conseils ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.